

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Périgny, le 12/09/25

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SIMAFEX

16 avenue des Fours à Chaux
17230 Marans

Références : 0007201312/2025-474

Code AIOT : 0007201312

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2025 dans l'établissement SIMAFEX implanté 16 AVENUE DES FOURES A CHAUX 17230 Marans. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection intervient à la demande de l'exploitant pour l'accompagner dans son exercice POI.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIMAFEX
- 16 AVENUE DES FOURES A CHAUX 17230 Marans
- Code AIOT : 0007201312
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société SIMAFEX est spécialisée, d'une part, dans la fabrication de produits chimiques utilisés comme principes actifs pour les produits pharmaceutiques, et d'autre part dans la recherche et le développement liés aux produits de contraste et aux principes actifs intermédiaires avancés.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contenu du POI : Schéma d'alerte	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
2	Contenu du POI : Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
3	Contenu du POI : Plans	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
4	Contenu du POI : Communication	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
5	Contenu du POI : Interface POI/PPI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
6	Test de déploiement d'un scenario POI pendant les heures ouvrées	Arrêté Ministériel du 26/05/2014	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection ne relève aucune non-conformité mais met en lumière des axes d'amélioration relatifs à la gestion de crise sur site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contenu du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, schéma d'alerte
Prescription contrôlée :
L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne : d) système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte
Constats :
La dernière version du POI date du 24 janvier 2024. Le POI contient un schéma d'alerte, il se trouve dans la partie 2 point 5.6 "Synoptique secours usine : POI/PPI". Le schéma d'alerte contient une action de mise en sécurité des personnes et des installations. Les consignes demandent :

- le déclenchement de l'alerte secours usine,
- la levée de doute,
- le recensement des personnes,
- la mise en sécurité de l'ensemble des installations,
- le confinement des eaux dans le bassin de sécurité usine (BPA),

L'exercice déclenché par l'exploitant a permis de dérouler le plan selon le schéma jusqu'au 2^e échelon d'alerte, le 3^e étant le déclenchement du PPI.

L'inspection note que la relation entre le POI et le PPI se trouve clairement indiquée sur le schéma d'alerte.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contenu du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

Thème(s) : Risques accidentels, Organisation

Prescription contrôlée :

Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles

Constats :

Le POI contient des fiches réflexes pour les différents acteurs. Elles déterminent l'emplacement de chacun des acteurs ainsi que leurs missions.

A l'accueil du site

- le personnel d'accueil,
- le PCEx Accueil-Orientation.

Sur le lieu de l'incident : le Poste de Commandement Avancé (PCA)

- équipe de seconde intervention,
- le radio PCA,
- l'exploitant PCA.

Au Poste de Commandement Exploitant (PCEx)

- le chef PCEx,
- le secrétaire PCEx,
- l'exploitant PCEx,
- l'intervention PCEx,
- le logistique PCEx,
- le DOI,
- la communication DOI.

Le POI présente aussi des fiches guides POI détaillant les scénarii par zone et par type d'accident. Cette partie présente aussi les cartographies des zones d'effets associées à chaque scénario

majeur.

Lors de l'exercice déclenché par l'exploitant l'exploitant à fait le choix de délocaliser le DOI dans une pièce jouxtant le PCEx. Cette disposition n'est pas inscrite au POI, l'exploitant indique avoir voulu essayer cette configuration pour que le DOI puisse être au calme.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Contenu du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

Thème(s) : Risques accidentels, plans

Prescription contrôlée :

Plans à jour

Constats :

Le manuel POI contient des plans de situation, des accès, un plan de masse des installations.

La partie 1 détaille la présentation générale de l'établissement ainsi que la présentation de l'environnement proche du site.

→ Il serait utile de compléter le manuel POI avec un plan permettant de connaître le sens d'écoulement des eaux sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contenu du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

Thème(s) : Risques accidentels, communication

Prescription contrôlée :

Des outils de déploiement de l'organisation sont disponibles (fiches premiers renseignements, message-type, annuaire....).

Constats :

L'ensemble des préconisations relatives à la communication se trouve dans la fiche réflexe DOI, cette dernière contient :

- une fiche communication à destination des autorités,
- une fiche en cas de déclenchement du PPI,
- une fiche de communication pour les familles des salariés,
- une fiche communication pour les médias,
- une fiche de communication pour la fin du POI.

→ Les contacts téléphoniques se trouvant dans la fiche réflexe DOI sont à revoir, notamment le numéro de téléphone fixe DREAL est erroné.

L'inspecteur note aussi une discordance de contacts entre la liste affichée en salle PCEx et le document "communication aux autorités" de la fiche réflexe DOI.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 5 : Contenu du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Interface POI/PPI
Prescription contrôlée :

L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne : e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;

Constats :
Le lien entre le POI et le PPI apparaît dans la fiche réflexe du DOI ainsi que dans les fiches scénario.
La fiche réflexe DOI indique en feuillet D2 la procédure de demande du déclenchement du PPI. Le schéma d'alerte fait apparaître le passage du POI vers le PPI en troisième niveau d'alerte. Les conditions de demande sont détaillées dans les fiches scénario.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 6 : Test de déploiement d'un scenario POI pendant les heures ouvrées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014
Thème(s) : Risques accidentels, exercice POI
Prescription contrôlée :

Le POI en vigueur est présent en salle POI. Le nombre minimal de personne sur site est respecté. L'astreinte a été joignable. Les personnes concernées ont correctement déroulé le schéma d'alerte. Le déploiement des actions d'intervention correspond à la stratégie définie dans le POI. Les équipements suivants ont été mis en service et fonctionnent correctement. Le déploiement des moyens d'intervention a été simulé et correspond à la stratégie définie dans le POI. La communication interne et avec l'extérieur s'est correctement déroulée.

Constats :

Le déclenchement du POI en heures ouvrées a permis d'établir les constats suivants :

- le schéma d'alerte a été respecté,
- la mise en place du PCEx et sa montée en puissance est survenu en 5 minutes,
- le chef PCEx a su déléguer, distribuer les rôles et préciser à chacun qu'il pouvait prendre un

- temps (court) pour relire sa fiche réflexe,
- l'état des stocks de la veille au soir était disponible. Il a été mis à jour en quelques minutes lors de l'exercice à la demande du Chef PCEx,
 - la prise de décision du déclenchement du POI a été réalisée 8 minutes après le début du scénario suite à la levée de doute,
 - la manche à air était opérationnelle,
 - l'alerte a correctement été lancée et reçue par les services de secours, la DREAL ainsi que la préfecture,
 - rapidement, une stratégie de gestion a été identifiée et proposée aux services du SDIS,
 - les équipiers de seconde intervention et le Poste de Commandement Avancé ont été proactifs dans la gestion du sinistre : mise en place de canons, protection avec des LDV (Lance à Débit Variable), évacuation des deux victimes.
 - rapidement, une stratégie de gestion a été identifiée et adoptée.

Par ailleurs, l'inspection indique que les points suivant pourraient permettre d'identifier des axes d'amélioration :

- l'équipier de première intervention a hésité lors de la recherche du bouton d'alerte usine ;
- l'équipe a été, dans un premier temps, très préoccupée par l'incendie et la présence de victimes. L'inspecteur indique que la "tunélisation" peut être à l'origine d'un oubli permettant à l'incident de dériver vers un accident majeur, par exemple :
- la protection des bâtiments adjacents n'a pas totalement été réalisée ou en tout cas pas dès le départ,
- la présence de camion citerne à protéger ou à déplacer sur l'aire de dépôtage n'a pas fait l'objet d'investigation particulière.
- l'emplacement de l'incendie était erroné au départ suite à une mauvaise communication entre les ESI et le PCEx (corrige par la suite) ;
- Tous les scenarii d'aggravation n'ont pas été envisagés de suite (effets thermiques dominos sur les stockages, sur une citerne ; effet toxique vers l'extérieur),
À cet égard, l'inspecteur a indiqué en séance que les fiches guides scénario peuvent servir de base de réflexion même si le scénario n'est pas exactement identique. Par exemple la fiche guide « Vracs B33 » fait état d'acide acétique dans la zone de l'exercice, d'une potentielle inflammation de la nappe et ou de la création/dispersion d'un nuage toxique ;
- le Chef PCEx n'a pas été en mesure de quantifier l'épandage,
L'inspecteur indique que l'information est cruciale pour l'élaboration de la stratégie de gestion de crise (passage du POI au PPI, protection des bâtiments et utilités, anticipation de phénomènes dangereux dominos, nuage toxique, modélisation de la dispersion du nuage, protection des sapeurs pompiers voués à entrer sur site pour traiter le sinistre, etc.) ;
- l'information de direction du vent est erronée à 9h59 ainsi qu'à 10h12, la secrétaire PCEx note un vent de Nord-Ouest,
Le matin du 13/06/2025 le flux est de Nord-Est et porte donc vers le Sud-Ouest du site, l'information est essentielle pour l'élaboration de la stratégie de gestion de crise (modélisation d'un potentiel nuage toxique, stratégie d'échantillonnage des 1^{ers} prélèvements environnementaux, stratégie de protection des populations en cas d'activation du PPI, etc.) ;
- l'ambiance au PCEx était très tendue les 10 premières minutes, le niveau sonore très fort avec la

présence de plusieurs alarmes continues,

- le feu s'est propagé aux broussailles bordant le site côté voie SNCF, l'inspecteur indique que dans le cas d'effets extérieurs l'exploitant doit penser à demander l'activation du PPI relativement précocement. Pour rappel le lien entre POI et PPI est clairement indiqué sur le schéma d'alerte ainsi que la fiche réflexe DOI.

Globalement l'ensemble des tâches devant être réalisé l'a été.

Les axes d'amélioration, permettront de fluidifier l'action globale de l'exploitant vis-à-vis de la gestion d'un incident.

Type de suites proposées : Sans suite